

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 029-153/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI "Marseille 13ème Traverse des Martégaux" de parcelles de terrain pour l'élargissement de la rue Marguerite Allard et du chemin des Martégaux à Marseille 13ème arrondissement.

DUF 14/11491/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis la création de la Communauté Urbaine par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, Marseille Provence Métropole exerce des compétences obligatoires qui lui sont dévolues, notamment en matière de voirie et d'infrastructures conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite régulariser l'assiette foncière des emprises destinées à élargir la rue Marguerite Allard et le chemin des Martégaux.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert pour un montant d'un euro auprès de la SCI Marseille 13^{ème} traverse des Martégaux les parcelles de terrain cadastrées 884 D 846, 884 D 847 ET 884 D 851 pour 1 209 m² environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

**Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-213V0107 du 3 février 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces emprises foncières d'une superficie de 1 209 m² environ cadastrée 884 D 846, 884 D 847 et 884 D 851 permettra l'élargissement de la rue Marguerite Allard et du chemin des Martégaux à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Marseille 13^{ème} arrondissement – Traverse des Martégaux, s'engage à céder à titre onéreux au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des emprises foncières cadastrées 884 D 846, 884 D 847 ET 884 D 851 d'une superficie de 1 209 m² environ à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 029-153/14/BC

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014